

Marché BPE-PREFA

84 rue Edouard Vaillant BP 104
93350 LE BOURGET
Tél. : 01.49.92.80.59
Fax : 01.49.92.81.21

Le Bourget, le 5 janvier 2015

Objet : **Dossier d'agrément Centrale Sika SyntiChape®**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez obtenir l'agrément **Sika SyntiChape®** pour la fabrication de notre chape fluide anhydrite sous Document Technique d'Application **13/14-1261** sur l'une de vos centrales de Béton Prêt à l'Emploi.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'agrément qui se compose des éléments suivants :

- Plan de préconisation** pour la fabrication de la **Sika SyntiChape®**
- Formulaire d'engagement** de réalisation des contrôles
- Questionnaire d'évaluation** de la centrale

Ce dossier d'agrément doit être envoyé, dûment complété et signé, et accompagné **d'un bon de fabrication** de la chape fluide ciment **Sika SyntiChape®** ainsi que d'une **Déclaration de Performances** à l'adresse suivante :

Sika France
Yuliya Bounouar
84 rue Edouard Vaillant
93350 Le Bourget

Dans le cadre de l'Avis Technique, votre centrale pourra faire l'objet d'un audit du **CSTB** afin de vérifier que toutes les dispositions exigées par l'Avis Technique sont bien respectées, à savoir :

- Respect de la formule validée dans nos laboratoires
- Respect des rajouts d'eau en centrale et sur chantier
- Tenue des registres mensuels de fabrication avec contrôle des étalements départ centrale, arrivée chantier et après rajouts d'eau demandés par l'applicateur. Chaque camion de **Sika SyntiChape®** doit être contrôlé
- Réalisations mensuelles de prismes 4 x 4 x16 cm pour le contrôle des résistances dès la première fabrication du mois

Les registres et les résultats des contrôles mécaniques doivent être déclarés **tous les mois** en ligne sur l' « Espace Centrales et Applicateurs » de notre site internet entièrement dédié à nos chapes fluides : <http://www.chapesika.fr>.

Suite à la demande écrite du CSTB, nous nous réservons le droit de supprimer, de la liste des centrales déclarées, toute centrale dont il manquerait plus d'un résultat sur une période de six mois.

Notre service commercial et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement et explication complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas Hyvert
Ingénieur Produits

Plan de préconisation pour la fabrication de la **SIKA SYNTICHAPE®**

Centrale BPE :	_____
Société :	_____
Adresse :	_____ _____
Code Postal :	_____
Ville :	_____
Tél. :	_____
Fax :	_____
Port. :	_____
e-mail :	_____



Société Sika	Centrale BPE
Représentant Sika : _____	Représentant centrale : _____
Date : _____	Date : _____
Signature avec la mention « lu et approuvé » :	Signature avec la mention « lu et approuvé » :

Le présent document est un support destiné à rappeler les préconisations à prendre en compte lors de la fabrication de Sika SyntiChape®.

Il ne dispense en aucun cas la centrale à béton de l'ensemble de ses obligations légales ou professionnelles.

La société Sika France S.A.S, le ou les représentants de cette dernière ne sont en aucun cas tenus pour responsables des agissements éventuels ou des litiges que pourraient provoquer la centrale BPE dans le cadre de la fabrication, de la livraison ou de la mise en œuvre de la Sika SyntiChape®.

Sika France S.A.S est uniquement responsable de la qualité du liant Sika SyntiChape®, des adjuvants livrés à la centrale à béton et utilisés pour la fabrication du mortier Sika SyntiChape®.

L'Avis Technique de la SIKA SYNTICHAPE® (DTA 13/14-1261) n'est valable que si les deux conditions suivantes sont respectées :

- **Applicateur formé à la mise en œuvre de la SIKA SYNTICHAPE®**
- **Approvisionnement dans une centrale Béton Prêt à l'Emploi sous Avis Technique SIKA SYNTICHAPE®**

ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE SIKA ET LA CENTRALE A BETON SOUS AVIS TECHNIQUE SIKA SYNTICHAPE

La société Sika France S.A.S s'engage :

- A procéder dans son laboratoire à la vérification de l'adéquation de ces matériaux pour la fabrication de Sika SyntiChape®
- A fournir à son client la formule optimale pour la fabrication de Sika SyntiChape® en fonction des matériaux disponibles à la centrale
- A fournir à son client l'assistance nécessaire pour la formation tant de son personnel pour la fabrication, que des applicateurs pour la mise en œuvre optimale et conforme aux règles définies dans l'Avis Technique Sika SyntiChape®
- A fournir à son client toutes informations quant à l'évolution technique de ses produits
- A vérifier la possibilité de modifier la formule dans le cas où son client souhaite modifier un ou plusieurs constituants de sa formule
- A contrôler au moins deux fois par an la centrale afin de :
 - ✓ Vérifier la bonne tenue des registres de fabrication
 - ✓ Vérifier les registres de réclamations
 - ✓ Vérifier les registres de fabrication des éprouvettes de contrôle des résistances mécaniques
- A fournir à son client des moules en polystyrène pour la confection des éprouvettes de contrôles de résistances mécaniques

La centrale à béton _____ s'engage :

- A tenir à la disposition des représentants de la société Sika France S.A.S un descriptif détaillé des installations et à informer la société Sika France S.A.S de toute modification de son matériel de production
- A utiliser une bascule à anhydrite séparée de la bascule à ciment
- A maintenir un haut niveau de qualité et d'entretien de son équipement de production tel que :
 - ✓ **Dans le cas d'une fabrication en malaxeur à béton :**
 - Malaxeur rincé avant et après chaque fabrication de Sika Syntichape®
 - Camion toupie rincé avant et après chaque chargement de Sika Syntichape®
 - Pales de malaxeurs en bon état
 - Fiabilité des systèmes de pesées et dosages
 - ✓ **Dans le cas d'une fabrication en camion toupie :**
 - Camion toupie rincé avant et après chaque fabrication de Sika Syntichape®
 - Fiabilité des systèmes de pesées et dosage
- A prélever 2 kg de liant Sika Syntichape® à chaque livraison et à le conserver à l'abri de l'humidité en sac plastique étanche pour un contrôle éventuel par le laboratoire Sika
- A ne pas utiliser d'eau de recyclage lors de la fabrication de Sika SyntiChape®

- A confectionner tous les mois des éprouvettes 4x4x16 cm qui seront expédiées dans leur moule en polystyrène au laboratoire qui a la charge des contrôles des résistances mécaniques
- A tenir un registre des réclamations ou incidents survenus en indiquant les actions correctives mises en place
- A permettre un contrôle de l'ensemble des registres tant par la société Sika France S.A.S que par les représentants du CSTB
- A ne pas changer de matériaux sans en avoir l'approbation écrite de la société Sika France S.A.S qui sera donnée sous forme d'un avenant indiquant la nouvelle formule optimale de Sika SyntiChape®. Cet avenant ne peut être fourni sans validation préalable par le laboratoire Sika
- A respecter les formules optimales établies par la société Sika France S.A.S et à ne pas dépasser les rajouts d'eau indiqués dans l'Avis Technique Sika. Les rajouts d'eau effectués à la centrale seront notés sur le registre de fabrication
- A procéder avant chaque départ de centrale à un contrôle de l'étalement de la Sika SyntiChape® avec le cône et la plaque d'étalement Sika. Cette mesure sera notée sur le registre de fabrication¹
- A exiger de leurs chauffeurs qu'ils notent sur le bon de livraison l'étalement arrivé sur chantier, les éventuels rajouts d'eau demandés par l'applicateur et l'étalement avant mise en œuvre. A noter ces informations dans le registre de fabrication

¹ La possibilité d'utiliser le wattmètre du malaxeur pour contrôler l'étalement départ central reste envisageable dans le cas où il a été démontré, sur au moins 15 fabrications, qu'il existe une bonne corrélation entre l'étalement mesuré et la valeur lue au wattmètre (coeff. de corrélation $r^2 > 85$). Dans ce cas, une mesure mensuelle de l'étalement sera suffisante.

PROCEDURES DE FABRICATION

Matériels

- Malaxeur nettoyé scrupuleusement
- Camion toupie nettoyé et vide d'eau
- Pales de malaxeurs en bon état
- Cône Sika
- Plaque d'étalement Sika SyntiChape®

Fabrication de la chape

- La fabrication de la chape se fait d'après la formule nominale déterminée par le laboratoire Sika
- Dans le cas d'un chargement direct en camion toupie, le protocole de malaxage est le suivant:
 - Introduction de l'eau et de l'adjuvant
 - Introduction du Liant Sika SyntiChape
 - Introduction du sable

Dans ce cas, un malaxage en toupie à pleine vitesse doit être effectué pendant au minimum 15 minutes après le chargement complet du camion.

- Dans le cas d'un passage par le malaxeur à béton, le protocole de malaxage est le suivant :
 - Introduction du sable
 - Introduction du Liant Sika SyntiChape
 - Introduction de l'eau et de l'adjuvant

Dans ce cas, la durée totale de malaxage est au minimum de 60 secondes

Contrôle et ajustement en centrale

L'étalement de la Sika SyntiChape doit être 24 ± 2 cm.

- Si la mesure de l'étalement est inférieure à 22 cm avec le cône SIKA (cf. Procédures de contrôles), procéder à un ajout d'eau et éventuellement d'adjuvant à raison d'environ 10 L/m^3 pour 1,5 cm d'étalement, puis malaxer pendant au moins 10 minutes et refaire la mesure de l'étalement
- **Au maximum, il est autorisé de rajouter à la centrale + 20 L/m^3 d'eau et +1 L/m^3 d'adjuvant.** Si l'étalement est toujours inférieur à 22 cm, vérifier les systèmes de pesées des matériaux et de dosages des adjuvants. Si le problème persiste, prévenir le service technique SIKA
- A l'inverse, si l'étalement de la chape est supérieur à 26 cm, refaire une gâchée en retirant de l'eau à raison d'environ 10 L/m^3 pour 1,5 cm d'étalement

RECEPTION DE LA CHAPE PAR L'APPLICATEUR

A l'arrivée sur le chantier, l'applicateur réalise un contrôle de l'étalement avec le cône et la plaque Sika. L'étalement doit être compris entre 22 cm et 26 cm.

- Si l'étalement du mortier est inférieur à 22 cm, l'applicateur fait rajouter de l'eau dans le camion toupie ou éventuellement de l'adjuvant. L'ajout d'eau se fera à raison d'environ 10 L/m³ pour 1,5 cm d'étalement
- Pour assurer un mélange optimal, la toupie est mise en rotation rapide pendant au moins 10 minutes
- A l'issue de cette opération, l'applicateur contrôle à nouveau l'étalement
- Si la valeur spécifiée n'est toujours pas atteinte, l'opération sera renouvelée : **l'ajout maximal sur chantier pour ajustement de l'étalement ne dépassera pas 20 L/m³ pour l'eau¹ et 1,5 L/m³ pour l'adjuvant**
- **Si la valeur spécifiée n'est toujours pas correcte, l'applicateur refuse le camion toupie.** Le contrôle de l'étalement est une opération obligatoire : la satisfaction de la valeur permet de démarrer la mise en œuvre

Le contrôle de l'étalement est une opération obligatoire : la satisfaction de la valeur permet de démarrer la mise en œuvre.

^[1] : dans le cas où aucun rajout d'eau n'a été effectué à la centrale par rapport à la formule nominale établie par la société Sika France S.A.S

PROCEDURES DE CONTROLE

Prélèvement de la chape

Afin d'obtenir un prélèvement représentatif :

- Faire tourner le camion toupie à vitesse rapide durant 5 minutes au moins
- Vider un volume de chape d'au moins 30 litres dans une brouette
- Avec une pelle écope, brasser la chape dans la brouette
- Prélever de la chape en enfonçant profondément la pelle écope dans la chape juste après le brassage

Contrôle de la chape à l'état frais

Avant chaque départ de la centrale, il faut procéder à un contrôle de l'étalement de la Sika SyntiChape® avec le cône et la plaque d'étalement Sika de la manière suivante :

- La plaque et le cône doivent être humidifiés avant d'effectuer la mesure sans présenter d'excès d'eau
- La plaque d'étalement sera posée sur une surface plane et horizontale
- Le cône sera placé au centre de la cible
- Le cône doit être rempli en une fois sans vibration
- Le surplus de mortier sera retiré par arasage du cône
- La plaque sera nettoyée afin d'éviter toute présence de mortier avant mesure
- Le cône sera relevé verticalement sans freiner l'écoulement de la chape
- Le cône sera maintenu à 10 cm environ au-dessus de la galette jusqu'à ce que l'ensemble du mortier se soit écoulé
- La mesure de l'étalement se fait en prenant la moyenne de deux diamètres perpendiculaires. La valeur sera arrondie au centimètre. Si les deux diamètres sont différents de plus de 3 cm, c'est-à-dire que la galette est de forme elliptique, la mesure doit être recommencée. Cela signifie, soit que la plaque est penchée, soit que le cône n'a pas été relevé verticalement

Cette mesure sera notée dans le registre de fabrication.

Contrôle de la chape à l'état durci

1. Prélèvement de la Sika Syntichape sur chantier² dans un seau ou lors du retour du camion à la centrale. Bien malaxer le plus longtemps possible pour assurer une bonne homogénéité du produit. S'assurer d'un prélèvement homogène et représentatif
2. Confection des éprouvettes prismatiques de dimensions 4x4x16 cm dans un moule polystyrène.
 - a. Le moule doit être posé sur une surface horizontale
 - b. Remplir le moule sans vibration
 - c. Araser la surface du moule pour enlever l'excédent de mortier
 - d. Transporter délicatement le moule dans un endroit hors gel, à l'abri de l'ensoleillement direct et loin de toute vibration.
 - e. Ne pas recouvrir le moule
3. Démoulage à 48h puis mise sur bâtonnet en bois pour ventilation de toutes les faces dans un local dont la température et l'hygrométrie sont régulés à 20°C et 65% HR environ (idéalement un laboratoire)
4. Casse des éprouvettes en flexion et en compression à échéance de 28 jours (peser les éprouvettes avant essai pour vérification de la densité)

N.B : La conservation des éprouvettes après démoulage dans le même local (laboratoire) permet d'assurer une meilleure reproductibilité des contrôles.

² *Après les rajouts d'eau éventuels demandés par l'apporteur afin d'être bien représentatif de la chape mise en place*

Questionnaire d'évaluation des Centrales BPE **SIKA SYNTICHAPE®**

Nom de l'établissement :			
Adresse :			
N° Téléphone :		N° de Fax :	
E-mail :			
Nom du centralier :			
Nom du responsable produits spéciaux :			
Type de centrale :		Année de construction :	
Tonnage annuel (m ³) :		Capacité (m ³ /h) :	
Type de malaxeur :		Volume (m ³) :	
Type de pesée :		Capacité de pesée liant (kg) :	
Type de sonde hygrométrique :		Nb :	
		Emplacement :	
Type d'Automate :		Wattmètre enregistreur	OUI / NON*
Adjuvantation automatisée :	OUI / NON*	Nombre de pompes :	
Nombre de camion toupies :		La centrale est-elle NF	OUI / NON*
Commentaires :		

*Rayer la mention inutile

Cette centrale est-elle apte à la fabrication de la SIKA SYNTICHAPE : **OUI / NON***

Date :

Nom et signature :



Formulaire d'engagement de réalisation des contrôles

Le _____

Producteur BPE : _____

Unité de production de : _____

Madame, Monsieur,

Je confirme notre souhait d'être centrale agréée pour la production de **Sika Syntichape®** :

▪ **Les contrôles mensuels des résistances mécaniques seront :**

- Réalisés par un laboratoire extérieur COFRAC : _____
- Réalisés par nos soins

Coordonnées du responsable des contrôles Sika SyntiChape® pour cette centrale :

Nom : _____

Adresse : _____

Tel : _____

e-mail (indispensable) : _____

Nom : _____

Date : _____

Fonction : _____

Signature

DECLARATION DES PERFORMANCES

Sika Syntichape®

La chape fluide Sika Syntichape est un mortier fluide à base de sulfate de calcium, fibré ou non, préparé en centrale à béton pour la réalisation de chapes autonivelantes, et livrées sur chantier en camion malaxeur.



1	SIKA SYNTICHAPE® Code d'identification unique du produit type :	Sika Syntichape®
2	N° D'IDENTIFICATION Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :	Voir Bon de livraison
3	USAGE(S) Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :	Matériaux pour chape à usage interne dans les bâtiments. EN 13813 :2002 CA-C20-F4
4	CONTACT Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :
5	MANDATAIRE Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :	Sika France S.A.S. 84 rue Edouard Vaillant 93350 Le Bourget www.sika.fr
6	SYSTEME D'ATTESTATION DE CONFORMITE Le ou les systèmes d'Evaluation et de Vérification de la Constance des Performances du produit de construction conformément à l'annexe V :	Système 4

7 ORGANISME NOTIFIE (HEN) Non applicable

Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

8 ORGANISME NOTIFIE (ETA) Non applicable

Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

9 DECLARATION DES PERFORMANCES

Caractéristiques essentielles	Performances déclarées	Spécifications techniques harmonisées
Réaction au feu	A1 _{fi}	
Emission de substances corrosives	CA	
Résistance à la compression	C20	
Résistance à la flexion	F4	
Résistance à l'usure	PND ¹⁾	En 13813:2002
Isolation au bruit	PND	
Absorption du bruit	PND	
Résistance thermique	PND	
Résistance chimique	PND	

1) Performance Non Déterminée

10 DECLARATION

Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. igné pour le fabricant et en son nom par :

.....
représentant de :
.....

Claude LE FUR
Directeur d'Activité BPE préfa Grands Chantiers

Lieu et date de signature :

Lieu et date de signature :



ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE (REACH)

Tous les adjuvants et produits commercialisés par la Société SIKA entrant dans la composition du procédé SIKA SYNTICHAPE disposent d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

MENTIONS LEGALES

Les informations sur la présente déclaration des performances sont fournies en toute bonne foi et se fondent sur la connaissance et l'expérience que la Société SIKA a acquises à ce jour de ses produits lorsqu'ils ont été convenablement stockés, manipulés et appliqués dans des conditions normales. En pratique, les différences entre matériaux, substrats et conditions spécifiques sur site sont telles que ces informations ou toute recommandation écrite ou conseil donné n'impliquent aucune garantie de qualité marchande autre que la garantie légale contre les vices cachés. Nos services commerciaux sont à votre disposition pour toute précision complémentaire. Notre responsabilité ne saurait d'aucune manière être engagée dans l'hypothèse d'une application non conforme à nos renseignements. Les droits de propriété détenus par des tiers doivent impérativement être respectés. Toutes les commandes sont acceptées sous réserve de nos Conditions de Vente et de Livraison en vigueur. Les utilisateurs doivent impérativement consulter la version la plus récente de la fiche technique correspondant au produit concerné, qui leur sera remise sur demande.
